

OCTO TECHNOLOGY
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 305.556,60€
Siège : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
RCS : Paris B 418166096

RAPPORT SUR LES OPERATIONS REALISEES PAR LE DIRECTOIRE AU TITRE DE LA DELEGATION
QU'IL A RECUE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOUT 2006 VISANT
L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

En application de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, le Directoire vous informe, dans le présent rapport, des opérations réalisées dans le cadre de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 21 août 2006 du nombre d'actions gratuites qu'il a attribué aux membres du personnel et aux mandataires sociaux.

Ont été attribués à ce jour, sur les 100 000 actions gratuites à émettre en vertu de la délibération de ladite assemblée générale, les actions gratuites suivantes :

- aux termes du procès-verbal du Directoire en date du 22 décembre 2006, ont été attribués 90 000 actions gratuites.
 - o Leur date d'acquisition sera effective au plus tard le 9 janvier 2009 après validation par le Directoire que les bénéficiaires ont toujours la qualité de salariés de la Société ou de l'une de ses filiales (sauf en cas de départ à la retraite ou d'invalidité 2^e ou 3^e catégorie)
 - o Une fois attribuées, les actions seront incessibles jusqu'au 10 janvier 2011
 - o Le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant sera de 9 000 euros (sous réserve d'ajustements éventuels). Ce montant a été prélevé sur le compte « Autres réserves » et affecté à un compte spécial de réserve indisponible
 - o Les 90 000 actions à émettre représentent 2,95% du capital avant l'émission des dites actions.

- aux termes du procès-verbal du Directoire en date du 9 février 2007, ont été attribués 4 000 actions gratuites (valeur 4,75 € par action).
 - o Leur date d'acquisition sera effective au plus tard le 10 mars 2009 après validation par le Directoire que les bénéficiaires ont toujours la qualité de salariés de la Société ou de l'une de ses filiales (sauf en cas de départ à la retraite ou d'invalidité 2^e ou 3^e catégorie)
 - o Une fois attribuées, les actions seront incessibles jusqu'au 21 février 2011
 - o Le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant sera de 400 euros (sous réserve d'ajustements éventuels). Ce montant a été prélevé sur le

- compte « Autres réserves » et affecté à un compte spécial de réserve indisponible
 - Les 4 000 actions à émettre représentent 0,13% du capital avant l'émission des dites actions.
- aux termes du procès-verbal du Directoire en date du 25 janvier 2008, ont été attribués 5 000 actions gratuites (valeur : 3,8 € par action).
- Leur date d'acquisition sera effective au plus tard le 8 février 2010 après validation par le Directoire que les bénéficiaires ont toujours la qualité de salariés de la Société ou de l'une de ses filiales (sauf en cas de départ à la retraite ou d'invalidité 2^e ou 3^e catégorie)
 - Une fois attribuées, les actions seront incessibles jusqu'au 25 janvier 2012
 - Le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant sera de 500 euros (sous réserve d'ajustements éventuels). Ce montant a été prélevé sur le compte « Autres réserves » et affecté à un compte spécial de réserve indisponible
 - Les 5 000 actions à émettre représentent 0,16% du capital avant l'émission des dites actions.

La totalité des actions attribuées s'élève à 99 000 actions sur les 100 000 actions gratuites à émettre, représentant 3,239 % du capital avant leur émission.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, il importe de vous préciser le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires sociaux ainsi qu'aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

- Nombre d'actions attribuées dans l'année à des mandataires sociaux : Néant
- Nombre le plus élevé d'actions gratuites attribuées pendant l'année aux salariés :
 - Monsieur Yannick Martel : 5 000 actions gratuites
 - Monsieur Eric Groise : 4 000 actions gratuites

Sur la base d'une valeur par action calculée en fonction du cours de bourse à leur date d'attribution, la valeur des actions attribuées est donc égale à :

- s'agissant de Monsieur Yannick Martel : 19 000 euros
- s'agissant de Monsieur Eric Groise : 19 000 euros

Paris, le 25/02/2008

Le Directoire